

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE GRIGNY**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 mai 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **28 avril 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

**Présents :**

Xavier **ODO**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Théo **VIGNON**, Florian **CAMEL**, Roland **DÉCOMBE**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**, Arnaud **DEROUBAIX**

**Procuration :**

Isabelle **GAUTELIER** donne pouvoir à **Xavier ODO**, Irène **DARRE** donne pouvoir à **Victoria MARI**, Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à **Marie-Claude MASSON**, Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à **Olivier CAPELLA**, Maxime **MONTET** donne pouvoir à **Florian CAMEL**, Delphine **FAURAND** donne pouvoir à **Najoua AYACHE**, Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à **Guillaume MOULIN**, Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à **Florian RAPP**

**AIDES À L'ACQUISITION DE PIÈGE À MOUSTIQUES**

La prolifération des moustiques, et notamment de *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») au niveau du département du Rhône, induit une nuisance pour les populations et constitue un réel problème de santé et de salubrité publique. De plus, la présence de moustiques peut favoriser l'introduction dans le département de maladies à transmission vectorielle.

Depuis plusieurs années, la Ville de Grigny mène des campagnes de prévention, en partenariat avec l'Entente Interdépartemental de Démoustification (EID) Rhône-Alpes, et rappelle à ses habitants les règles à respecter pour éviter la prolifération des moustiques.

Pour compléter ces actions préventives et de sensibilisation, et anticiper la période estivale 2023, il semble opportun que la municipalité encourage l'achat de pièges à moustiques par les Grignerot(e)s, dans un magasin physique situé dans un rayon de 30 km autour de la Ville. Ainsi un tarif préférentiel a notamment été négocié par la municipalité avec le magasin « Leroy Merlin » situé à Vourles pour les Grignerot(e)s ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un piège à moustiques au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**D'APPROUVER** la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

**DE FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire 15 € par bénéficiaire (une personne par ménage ou famille qui en feront la demande), et adresse ;

**DE DIRE** que l'enveloppe financière prévisionnelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 correspond aux aides à l'acquisition de 100 pièges, soit une enveloppe budgétaire totale de 1 500 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	<b>29</b>	
Vote(s) Pour	<b>24</b>	Xavier <b>ODO</b> , Isabelle <b>GAUTELIER</b> , Guillaume <b>MOULIN</b> , Najoua <b>AYACHE</b> , Florian <b>RAPP</b> , Victoria <b>MARI</b> , Frédéric <b>SERRA</b> , Irène <b>DARRE</b> , Christophe <b>CABROL</b> , Marie-Claude <b>MASSON</b> , Maria <b>MARTINEZ</b> , Djamel <b>MESAI-MOHAMMED</b> , Nathalie <b>COURREGES</b> , Hervé <b>NOUZET</b> , Amar <b>MANSOURI</b> , Charlotte <b>MARLIAC</b> , Olivier <b>CAPELLA</b> , Maxime <b>MONTET</b> , Delphine <b>FAURAND</b> , Aurélie <b>FRONTERA</b> , Chloé <b>OLLAGNIER</b> , Théo <b>VIGNON</b> , Florian <b>CAMEL</b> , Arnaud <b>DEROUBAIX</b>
Vote(s) Contre	<b>5</b>	Roland <b>DÉCOMBE</b> , Pia <b>BOIZET</b> , Jérôme <b>BUB</b> , Daniela <b>SEIGNEZ</b> , Monji <b>OUERTANI</b>
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 05 mai 2023.

**Le Maire,**  
**Xavier ODO.**

**Le secrétaire de séance**  
**Victoria MARI.**

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES

La Ville de Grigny souhaite aider ses habitants à lutter contre la prolifération de moustiques tigres, ainsi le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 5 mai 2023, la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un piège à moustiques au bénéfice des habitants de la Commune.

### LE DEMANDEUR (particulier)

Nom .....Prénom .....

Adresse mail .....

N° tel .....

Adresse N° ..... Rue .....

Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

#### Pour l'acquisition d'un piège à moustiques

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la Facture d'achat acquittée du piège à moustiques éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège à moustiques. La date de la quittance de loyer ou de la facture du Fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du piège à moustiques.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !  
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

### ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 31/12/2023 :

**Par courrier** à Ville de Grigny – Service Environnement - 3 avenue Jean Estragnat – 69520 GRIGNY

ou

**Par mail** à : [environnement@mainie-grigny69.fr](mailto:environnement@mainie-grigny69.fr) (merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION  
D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES**

**Je soussigné(e)**

M.                       Mme

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : N°..... Rue : .....

Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY

N° Tél : .....

Email : .....

**Atteste que je suis bien** acquéreur d'un piège à moustiques éligible à l'aide de la Ville de Grigny

**Et je m'engage à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer Familial.**

Fait à Grigny, le .....2023

Signature

## CONVENTION ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES

ANNÉE 2023

### Entre les soussignés :

La Ville de Grigny, représentée par son Maire, Xavier ODO, domiciliée 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2023,

désignée ci-après la Ville ;

**et**

M.                       Mme  
Nom : .....Prénom : .....  
.....  
Adresse : N° ..... Rue : .....  
.....  
Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY  
N° Tél : .....  
.....  
Email : .....  
.....

désigné ci-après le bénéficiaire ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

La prolifération des moustiques, et notamment de *l'aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») au niveau du département du Rhône, induit une nuisance pour les populations et constitue un réel problème de santé et de salubrité publique. De plus, la présence de moustiques peut favoriser l'introduction dans le département de maladies à transmission vectorielle.

Depuis plusieurs années, la Ville de Grigny mène des campagnes de prévention, en partenariat avec l'Entente Interdépartemental de Démoustification (EID) Rhône-Alpes, et rappelle à ses habitants les règles à respecter pour éviter la prolifération des moustiques.

Pour compléter ces actions préventives et de sensibilisation, et anticiper la période estivale 2023, il semble opportun que la municipalité encourage l'achat de pièges à moustiques par les Grignerot(e)s, dans un magasin physique situé dans un rayon de 30

km autour de la Ville.

Cette problématique ayant un réel impact négatif sur le cadre de vie des Grignerot(e)s la Ville souhaite aider les habitants dans leur achat de piège à moustiques. Ainsi un tarif préférentiel a notamment été négocié par la municipalité avec le magasin « Leroy Merlin » situé à Vourles pour les Grignerot(e)s.

Pour toute demande éligible à l'aide, le montant de l'aide à l'achat sera de 15 €.

Ce remboursement serait accordé à une personne par ménage/famille et adresse et ne sera effectué que sur présentation d'une facture.

Pour l'année 2023, ce dispositif d'incitation financière est mis en place pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un piège à moustiques.

### **ARTICLE 2 - HABITANTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF**

Sont concernés tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Ils pourront faire la demande d'avoir une aide financière pour l'achat d'un piège à moustiques à hauteur de 15 euros. Une seule aide par foyer pourra être attribuée.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 15 € par piège à moustiques et par bénéficiaire.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 15 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du piège à moustiques, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, et sur présentation d'une facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe à Grigny et qui fait l'acquisition d'un piège à moustiques. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du piège à moustiques doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel dans un magasin physique situé dans un rayon de 30 km autour de la Ville.

**Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des**

**pièces listées ci-dessous. :**

☛ Le formulaire de la demande dûment complété,  
☛ 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du piège à moustiques éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège à moustiques. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du piège à moustiques.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 7 - SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

**ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

L'attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grigny, le .....2023

**Le bénéficiaire**

Nom .....  
Prénom .....

Signature,  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Le Maire,**

Xavier ODO.

## CONVENTION ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN PIÈGE À MOUSTIQUES

ANNÉE 2023

### Entre les soussignés :

La Ville de Grigny, représentée par son Maire, Xavier ODO, domiciliée 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 mai 2023,

désignée ci-après la Ville ;

**et**

M.                                     Mme  
Nom : .....Prénom : .....  
Adresse : N° ..... Rue : .....  
Code Postal : 69520 - Ville : GRIGNY  
N° Tél : .....  
Email : .....

désigné ci-après le bénéficiaire ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

La prolifération des moustiques, et notamment de *Aedes albopictus* (dit « moustique tigre ») au niveau du département du Rhône, induit une nuisance pour les populations et constitue un réel problème de santé et de salubrité publique. De plus, la présence de moustiques peut favoriser l'introduction dans le département de maladies à transmission vectorielle.

Depuis plusieurs années, la Ville de Grigny mène des campagnes de prévention, en partenariat avec l'Entente Interdépartemental de Démoustification (EID) Rhône-Alpes, et rappelle à ses habitants les règles à respecter pour éviter la prolifération des moustiques.

Pour compléter ces actions préventives et de sensibilisation, et anticiper la période estivale 2023, il semble opportun que la municipalité encourage l'achat de pièges à moustiques par les Grignerot(e)s, dans un magasin physique situé dans un rayon de 30 km autour de la Ville.

Cette problématique ayant un réel impact négatif sur le cadre de vie des Grignerot(e)s la Ville souhaite aider les habitants dans leur achat de piège à moustiques. Ainsi un tarif préférentiel a notamment été négocié par la municipalité avec le magasin « Leroy Merlin » situé à Vourles pour les Grignerot(e)s.

Pour toute demande éligible à l'aide, le montant de l'aide à l'achat sera de 15 €.

Ce remboursement serait accordé à une personne par ménage/famille et adresse et ne sera effectué que sur présentation d'une facture.

Pour l'année 2023, ce dispositif d'incitation financière est mis en place pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un piège à moustiques.

## **ARTICLE 2 – HABITANTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF**

Sont concernés tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Ils pourront faire la demande d'avoir une aide financière pour l'achat d'un piège à moustiques à hauteur de 15 euros. Une seule aide par foyer pourra être attribuée.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 15 € par piège à moustiques et par bénéficiaire.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 15 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du piège à moustiques, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, et sur présentation d'une facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe à Grigny et qui fait l'acquisition d'un piège à moustiques. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du piège à moustiques doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel dans un magasin physique situé dans un rayon de 30 km autour de la Ville.

**Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous. :**

- Le Formulaire de la demande dûment complété,
- 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du piège à moustiques éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège à moustiques. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du piège à moustiques.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

### **ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

L'attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grigny, le .....2023

#### **Le bénéficiaire**

Nom .....

Prénom .....

Signature,  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

#### **Le Maire,**

Xavier ODO.